

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°01/2023

portant réglementation de la circulation routière
Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet du bibliobus transfrontalier BI-BUS, et afin de faciliter sa circulation et son stationnement sur la commune d'Alsting,

Article 2

La circulation du BI-BUS dans la commune, ainsi que son stationnement Place de l'Etsel à Alsting, sont autorisés les 23 janvier, 13 mars et 12 juin 2023.

Article 53 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 02 janvier 2023

Le Maire, HEHN Jean-Claude

